

d'achoppement à l'opinion publique, telle qu'exprimée non seulement dans la Chambre des communes, mais aussi dans le pays? S'il l'est, je désire dire ceci—je regrette excessivement d'avoir à le dire—mais la chose est de la plus grande importance—ce Sénat va provoquer un conflit, non seulement avec le peuple, mais avec la Chambre des Communes; et des conflits entre les chambres électives et les chambres dont les membres sont nommés à vie ont inévitablement conclu comme la défaite de la chambre constituée par nominations à vie. Telle a été l'histoire des luttes dans les vieux pays d'Europe entre les chambres élues et les chambres nommées à vie, et aussi vrai que le soleil luit, si cette honorable Chambre se met à faire échouer d'année en année la législation que le peuple demande et que la Chambre des Communes décide que le peuple devrait avoir, alors cette Chambre-ci se trouvera engagée dans un conflit qui aura contre elle-même des effets désastreux.

L'argument qu'on a avancé ici, que nous n'aurons pas le temps de discuter cette question, est à mon avis tout à fait illusoire. Tout honorable sénateur ayant quelque expérience de la vie publique, qui a siégé en cette Chambre-ci ou dans toute autre assemblée législative, fédérale ou provinciale, sait fort bien, comme l'a dit l'honorable sénateur d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff), que certaine loi importante a toujours été introduite à la fin d'une session, et tant que le soleil suivra son cours, cette coutume sera suivie.

Dans ces circonstances, honorables messieurs, c'est mon intention d'appuyer ce bill et je verrais avec regret la Chambre s'opposer à la volonté du peuple sur cette question.

L'honorable M. GIRROIR: Dans ce que j'ai à dire je ne suis aucunement influencé par la crainte que les représentants du peuple et des provinces en ce Sénat, parce que leurs opinions seraient contraires à celles de la Chambre des Communes, ou de tout autre corps législatif, pourraient être balayés, comme l'a fait entendre l'honorable sénateur qui m'a précédé. Je crois qu'en ce pays le sentiment prohibitionniste est tellement fort, qu'il soit mal inspiré ou sagement dirigé, qu'il est impossible de s'y opposer. Je crois, cependant, qu'en votant une loi au sujet de cette question des plus importantes, nous devrions faire attention à sa rédaction et à ses effets possibles sur les droits des pro-

L'hon. M. TANNER.

vinces, droit que nous avons mission de protéger. C'est pour cette raison que, l'année dernière, j'ai voté contre la mesure prohibitive alors soumise à cette Chambre-ci. Je comprenais que c'était un empiétement sur les droits provinciaux et qu'étant ici un représentant d'une des provinces, il était de mon devoir de me déclarer en faveur des droits provinciaux. J'ai donc cru devoir voter contre cette proposition de loi.

A cette session-ci on présente une mesure qui laisse entièrement cette question entre les mains des provinces. Je serais prêt à supporter une proposition de loi même plus avancée, qui stipulerait que, sur une résolution adoptée par une législature provinciale demandant la prohibition, celle-ci lui soit accordée. Il vaut peut-être mieux que la question soit soumise au peuple et que celui-ci soit appelé à la régler.

Personnellement, je crois que les prohibitionnistes vont trop loin. Je crois qu'en laissant à l'ouvrier une certaine liberté de se procurer des bières et vins légers d'un titrage raisonnable, ce serait agir mieux et plus sagement dans l'intérêt de la prohibition même. M. Gompers, le grand chef ouvrier des Etats-Unis, pour l'opinion duquel j'ai le plus grand respect, déclare énergiquement que les mesures extrêmes de prohibition qu'on est à décréter ont un très mauvais effet sur la classe ouvrière aux Etats-Unis; que les hommes, travaillant dans les manufactures et autres endroits, où la tension physique et mentale est assez grande, ont besoin de quelque stimulant, et que les partisans extrêmes de la prohibition qui les empêchent de l'avoir, devront quelque jour payer cher leurs vues radicales sur cette question.

En attendant, tout de même, il est évident qu'une majorité écrasante de la population, je pourrais dire de ce continent, est en faveur de cette prohibition. Les membres de ce Sénat sont justifiables de décider les questions de cette nature en tenant compte seulement de leur mérite intrinsèque. L'opinion des prohibitionnistes, ou celle des gens partisans de la boisson enivrante, ne devrait aucunement nous affecter. Nous devons avoir en vue les intérêts du pays en général, et si nous pensons que cette mesure a l'appui de l'opinion publique et qu'elle est dans le meilleur intérêt du pays, alors c'est notre devoir de l'adopter telle que soumise. J'admets volontiers que le bill nous est présenté à une heure très avancée de la session. Je conviens aussi qu'il n'est pas désirable qu'on introduise aussi tardivement des projets de loi de cette importance, quand on peut con-